

### **COMPTE-RENDU**

## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MARDI 12 FEVRIER 2019

**ABSENTE**: Mme BLANCHET Marie-Cécile a donné pouvoir à Mme POULAIN Véronique

**SECRETAIRE**: M BEQUIN Christian

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

Le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

2019\_D001 DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA DOTATION DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LES TRAVAUX VRD AVENUE DE LA GARE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le projet de travaux de VRD Avenue de la Gare pour un montant de 120 472 € HT
  - Approuve le plan de financement,
- Sollicite une subvention de 42 165 € au titre de la DETR pour la réalisation de l'opération de travaux de VRD Avenue de la Gare
- Charge le Maire de toutes les formalités nécessaires afférentes à cette demande de subvention.

2019\_D002 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE D'APPEL A PROJETS 2019 (VOLET 3) POUR L'EGLISE (TRANCHE OPTIONNELLE 1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de restauration des Chevet, Chœur et ses bas-côtés de l'Eglise Saint-Aignan et DONNE son accord aux estimations de l'architecte,
- AUTORISE le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets d'intérêts communal 2019 (volet 3) au Département pour cette opération,
- SOLLICITE le soutien financier et l'autorisation de préfinancement du Département.

## 2019\_D003 PLUI - APPROBATION DES PERIMETRES DELIMITES AUX ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES A BONNY-SUR-LOIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 (Quinze) voix POUR, 0 (Zéro) voix CONTRE, 1 (Une) ABSTENSION,

- DECIDE de donner un avis favorable sur le projet de périmètres délimités des abords autour du monument historique sur la Commune de Bonny-sur-Loire proposé par l'Architecte des Bâtiments de France,

- PRECISE que les dossiers de création desdits périmètres seront soumis à l'enquête publique unique qui sera organisée avec la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
- AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

## 2019\_D004 CONVENTION CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP) ENTRE LA COMMUNE DE BONNY-SUR-LOIRE ET L'ADIL 45

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de confier à l'ADIL 45 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 3 ans.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'ADIL 45 la convention définissant les modalités de mise en œuvre.
- de désigner Monsieur CHAILLOU Michel, en tant qu'élu « Responsable Energie » et Monsieur MARETTE Jean-François, en tant qu'agent technique.

# 2019\_D005 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TECHNICIEN DE LA COMMUNE DE BONNY-SUR-LOIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la demande de l'agent,
- DONNE son accord pour une mise à disposition de 7 mois à raison de 28/35<sup>ème</sup> à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

# 2019\_D006 VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DES CONSEILLERS DU 29 JANVIER 2019 POUR L'AFFECTATION DES DIFFERENTS BÂTIMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le compte-rendu de la réunion des Conseillers du 29 janvier 2019.

## 2019\_D007 VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DES CONSEILLERS LE 29 JANVIER 2019 POUR L'AFFECTATION DE LA POTERIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 (Quatorze) voix POUR, 2 (Deux) voix CONTRE et 0 (Zéro) ABSTENSION,

- VALIDE le compte-rendu de la réunion des Conseillers du 29 janvier 2019.

### 2019\_D008 AVIS SUR LE PROJET DE FUSION DES CLUBS DE FOOTBALL BONNY-SUR-LOIRE – BEAULIEU-SUR-LOIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 (Quinze) voix POUR, 0 (Zéro) voix CONTRE et 0 (Zéro) ABSTENSION, Monsieur JOJON Jean-Claude ne prenant pas part à la décision :

- DONNE un avis favorable au projet de fusion des clubs de football de Bonnysur-Loire et Beaulieu-sur-Loire.

#### 2019 D009 TABLEAU DES EFFECTIFS 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- donne son accord à la création et à la suppression des différents grades aux différentes dates proposées,
  - précise que ces postes seront pourvus aux différentes dates proposées,
  - indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

## 2019\_D010 RIFSEEP - DETERMINATION DE PLANCHERS ET DE PLAFONDS POUR L'IFSE ET LE CIA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les nouveaux montants planchers et plafonds de l'IFSE et du CIA,
- INFORME que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget communal.

# 2019\_D011 REGIME INDEMNITAIRE - PRIME EXCEPTIONNELLE DE PRESERVATION DU POUVOIR D'ACHAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de verser au personnel communal, en activité au 1<sup>er</sup> janvier 2019, une prime exceptionnelle de préservation du pouvoir d'achat, par agent à temps complet, proratisée au temps de travail,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget communal 2019,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## 2019\_D012 MISSION RETRAITE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler l'adhésion au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, de la prestation retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour la constitution des dossiers et l'accueil des agents,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.

2019\_D013 CREATION REGIE DE RECETTES POUR LA GARDERIE (FAMILLE DONT LES ENFANTS NE SONT PAS INSCRITS ET FAMILLE DONT LE MONTANT ANNUEL RECOUVRE NE DEPASSE PAS 15 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord:

- à la création de la régie de recette pour la garderie (famille dont les enfants ne sont pas inscrits et famille dont le montant annuel recouvré ne dépasse pas 15 €),
  - au tarif unique de 2.80 € pour l'année scolaire 2018/2019,
- à l'établissement d'un avenant au règlement de fonctionnement de la garderie,
- à la nomination des agents proposés régisseur titulaire et régisseur suppléant.

#### 2019 D014 FIXATION PRIX DE L'AMENDE POUR REFUS DE RECENSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE l'avis favorable pour qu'une amende soit appliquée aux personnes refusant de se faire recenser,
- FIXE le montant de l'amende à la somme de 38 €, contravention de 1 ere classe.
- MISSIONNE le policier municipal d'établir la contravention correspondante après mise en demeure.

#### **QUESTIONS DES CONSEILLERS**

Monsieur MORIN Jean-Michel Informe les conseillers de son rendez-vous avec une conseillère d'AXA France qui peut proposer à tous les administrés une offre complémentaire Santé.

⇒ Madame GAUDIN Evelyne Demande où en est le devenir de l'ancien Super U. Un rendez-vous est fixé prochainement avec Monsieur ANNET. ▶ Demande où en est le projet avec la Clinique vétérinaire. Monsieur le Maire indique que pour l'instant, les vétérinaires maintiennent leur projet auprès de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

⇒Monsieur CHAILLOU Michel ▶ Indique que l'essai de projecteurs aux remparts a été concluant : plus de puissance pour une consommation moindre. ▶ Evoque la coupe des acacias en bords de Cheuille. Le travail est très mal fait et les accotements sont défoncés. Indique que le chemin entre le Garage D'Haenens et l'ancienne rue des Bellus a été supprimé : on ne peut plus passer à pieds.

▶ Evoque la réfection esthétiquement peu réussie à la Boutarde.

La séance est levée à 21 h 15.